

Budget initial 2026 du Centre public d'Action sociale de Charleroi

Note de politique générale

Ce budget initial 2026 ordinaire d'un montant total de 439.366.371,92 euros est celui d'une année particulière pour le CPAS de Charleroi qui pourrait accueillir plus de mille nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en janvier avec l'entrée en vigueur de la réforme fédérale visant à limiter l'accès aux allocations de chômage à deux ans. A Charleroi, près de 7.500 personnes sont concernées par cette réforme et, selon les estimations et leur caractère optimiste ou pessimiste, entre 2.500 et 3.500 d'entre-elles pourraient potentiellement bénéficier d'un revenu d'intégration sociale.

Afin de recevoir dignement ce nouveau public et garantir au personnel les conditions de travail les plus optimales possibles tout en gardant une proximité géographique pour les usagers, le CPAS a mis en place une stratégie d'actions proactive dans un contexte de contraintes budgétaires, de plan de gestion et de restrictions « Oxygène » imposées par le Gouvernement wallon, avec un accès limité aux marchés financiers.

Le budget initial 2026 traduit cette stratégie en inscrivant les recettes additionnelles et les dépenses dédiées aux besoins en personnel et en fonctionnement. Cependant, l'impact de cette réforme en matière de coût net du revenu d'intégration restant à charge du pouvoir local n'a pas été repris à ce stade ceci à la demande du CRAC (Centre régional d'Aide aux communes) qui souhaite reporter cette discussion aux travaux de modification budgétaire sur base des constats qui seront réalisés lors des premiers mois de l'année. Une attention accrue devra être portée sur ce point lors de la MB1 2026 puisque, s'il est prévu que le Fédéral rembourse 100% du revenu d'intégration des personnes exclues du chômage entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2026, cette intervention devrait passer à 85% seulement pour les personnes exclues à partir du 1^{er} juillet 2026, entraînant ainsi un coût au niveau local.

Concernant les recettes, la dotation communale d'un montant total de 93.181.637,34 euros est scindée en trois volets. Le premier, de 22.144.000 euros est destiné à couvrir la cotisation de responsabilisation en matière de pensions ; le second, de 38.895.390,35 euros est relatif au coût net du revenu d'intégration sociale. Ce montant est celui repris dans la trajectoire pluriannuelle communale et correspond au coût net 2025 acté en MB1 indexé de 1,83%. Celui-ci sera examiné à l'occasion de la première modification du budget 2026 sur base du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration constaté au 31 décembre 2025 et du nombre de nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration exclus du droit au chômage sur les premiers mois de 2026 comme exposé précédemment. Le troisième volet de la dotation communale d'un montant de 32.142.246,99 euros correspond aux moyens dédiés par la Ville au fonctionnement de son CPAS ceci après économies de 6,9 millions d'euros réalisées dans le cadre de l'actualisation 2025 du plan de gestion. Ce volet de la dotation communale intègre la reprise des 648.765,90 euros inscrits en provision par la Ville en MB1 2025 sur base du solde du boni de compte 2024 du CPAS de 1.367.590,65 euros. La différence d'un montant de 718.824,75 euros sera inscrite en augmentation de la dotation communale lors de la première modification budgétaire. Elle est, pour l'instant, inscrite en crédit spécial de recettes afin d'être utilisée par le CPAS dès le début de l'année.

Toujours en matière de recettes, le budget initial 2026 intègre l'impact estimé des mesures prises en application de la convention wallonne Oxygène et des mesures complémentaires telles que les révisions et/ou indexations de tarifs des services payants (hébergement en maison de repos, repas à domicile, Proxiservices, ...). Ce budget tient également compte

de l'ouverture en début d'année de 28 lits supplémentaires dans la maison de repos de Marchienne-au-Pont à la suite des travaux de rénovation de toute une aile du bâtiment.

Pour les financements wallons, la dotation du CPAS de Charleroi au fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) se chiffre à 11.167.557 euros. A l'exception d'un gel d'indexation, les CPAS ont été épargnés de la mesure d'économie du Gouvernement wallon en matière de subvention unique d'aide à l'emploi (APE). Le montant inscrit pour 2026 correspond donc au montant de 2025 soit 15.524.844 euros. D'autres subsides n'ont en revanche pas été reconduits tels que les 2,5 millions d'euros dits « Collignon » dédiés aux 38 ETP engagés en 2022 afin de doter le service social du nombre d'agents ad hoc au regard du nombre de dossiers à traiter et accompagner ou encore l'opération « Zéro sans abrisme » qui avait permis de renforcer les équipes d'accompagnement d'un public en situation de grande précarité et d'ouvrir la Maison Claudine Mahy.

Pour les financements provenant du Fédéral, à la demande du CRAC et comme exposé précédemment, le budget initial ne tient pas compte du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration projeté pour l'année 2026 qu'ils soient ou non liés à la réforme du chômage. Il prévoit cependant une augmentation des recettes PIIS (projet individualisé d'intégration sociale) et frais de dossiers liée à l'évolution estimée du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à la suite de la réforme du chômage. Ces recettes additionnelles ont été affectées en dépenses de personnel afin, d'une part, de maintenir en fonction les agents de première ligne engagés depuis 2022 via le subside dit « Collignon » qui prendra fin au 31 décembre 2025 et, d'autre part, engager des agents en renfort afin de traiter les demandes d'analyse et les dossiers de personnes exclues du chômage. Les moyens qui devaient donc permettre au CPAS de faire face à un afflux de demandes d'aides et de dossiers à traiter à la suite de la réforme du Gouvernement fédéral sont donc amputés des moyens supprimés par le Gouvernement wallon et qui permettaient simplement d'assumer la charge de travail au quotidien.

Concernant les dépenses, les dépenses de personnel se chiffrent à 166.267.381,75 euros dont plus de 30 millions d'euros (soit près de 20%) liés aux pensions (cotisation de base à 37,50%, cotisation de responsabilisation et constitution d'un second pilier de pension pour les agents contractuels).

La mesure de non-remplacement des départs naturels à la pension à concurrence d'un équivalent temps plein sur deux et imposée par la convention Oxygène depuis 2025 est renforcée par la Ville en 2026. Le budget initial 2026 du CPAS se base donc sur le non-remplacement des agents partant à la pension en 2026 à l'exception des emplois subsidiés à 100%, des emplois normés, des emplois répondant à des besoins collectifs et des emplois non normés qui ont fait l'objet d'une immunisation par le CRAC lors l'actualisation du plan de gestion en 2025. Afin de rencontrer des besoins spécifiques liés à l'aide sociale et à l'insertion socio-professionnelle, certains postes pourront néanmoins faire l'objet de dérogations en accord avec la Ville.

Comme expliqué plus tôt, les dépenses de personnel dédiées au maintien des emplois dits « Collignon » ainsi qu'au renforcement des équipes au regard de la réforme du chômage sont inscrites à due concurrence des recettes additionnelles PIIS et frais de dossiers escomptées à ce jour. Etant subsidiés à 100%, ces emplois font l'objet d'une dérogation à la mesure de gel du plan d'embauche 2026 appliquée à la demande de la tutelle communale.

Les dépenses de fonctionnement prévues dans ce budget initial 2026 comprennent les dépenses liées à la réorganisation de services dans le cadre de la réforme du chômage (dépenses informatiques, gardiennage des antennes sociales, frais de correspondance...) mais aussi les dépenses relatives à l'ouverture de 28 lits supplémentaires dans la maison de repos de Marchienne-au-Pont à la suite des travaux de rénovation de toute une aile du bâtiment. Les mesures Oxygène et les mesures de gestion complémentaires telles que la fermeture du restaurant social Jean Ester, la fermeture du Club thérapeutique Théo Van Gogh ou la suppression des frais de fonctionnement et de représentation du cabinet du Président trouvent également leur traduction chiffrée dans ce budget initial 2026.

En matière de dépenses de transfert, les inscriptions à épingle portent sur les dépenses de paiement du revenu d'intégration sociale qui, à ce stade et comme exposé supra, ne tiennent compte ni des projections en termes d'évolution annuelle du nombre de bénéficiaires ni de l'impact estimé de la réforme du chômage.

Le budget extraordinaire 2026 a été construit en prenant en considération les difficultés rencontrées en 2025 à obtenir un financement sur le marché bancaire. Il prévoit ainsi un total de 4.022.479 euros d'investissements financés pour 22.158 euros par subside fédéral (travaux de rénovation de logements subsidiés à 100% dans le cadre du projet Housing First pour les jeunes), pour 3.420.321 euros par emprunt et pour 580.000 euros par le fonds de réserve extraordinaire. Au-delà du projet axé sur la valorisation du terrain de l'ancien hôpital civil et du projet subsidié à 100%, les budgets inscrits au tableau des voies et moyens 2026 portent exclusivement sur la poursuite de travaux en cours (antennes sociales de Montignies-sur-Sambre et Monceau-sur-Sambre, maisons de repos de Marchienne-au-Pont et Marcinelle), sur la réalisation de travaux urgents et visant à respecter des normes en matière d'hygiène ou de sécurité ainsi que sur les investissements utiles à la continuité de service.

Philippe VAN CAUWENBERGHE

Président